## ART. PREMIER N° 434

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 434

présenté par Mme Thill

## **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil scientifique, dans son avis du 6 octobre 2021, souligne que la situation sanitaire en Europe s'est beaucoup améliorée, grâce à la vaccination. Proroger un régime d'exception constitue une remise en cause de nombreuses libertés publiques et favorise une approche sécuritaire et répressive de la gestion de la crise sanitaire.

Aussi, il est nécessaire de supprimer la prorogation de ce régime juridique d'exception qui renforce excessivement les pouvoirs de l'exécutif, et qui vient banaliser des mesures exorbitantes du droit commun.

Le contrôle et la limitation stricte dans le temps de l'état d'urgence sanitaire sont essentiels afin de préserver un équilibre entre l'objectif sanitaire et la garantie de l'État de droit.

Il convient donc de supprimer cet article car il ne parvient tout de même pas à assurer cet équilibre.